

ARRETE ORDONNANT LA CAPTURE ET LA STERILISATION ET LE MARQUAGE DE CHATS SAUVAGES

Le maire de la commune de LESTERPS,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu l'article 211-27 du code rural ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant que de nombreux chats (*environ une dizaine*) vivent à l'état sauvage sur la place des tilleuls;

Considérant que la commune de LESTERPS a sollicité le soutien financier du Syndicat Mixte de la Fourrière en vu de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

ARRETE

Article 1 : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et l'identification, sur la place des tilleuls, de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de LESTERPS

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter du 07 mars 2023 à partir de 9 heures jusqu'au 07 avril 2023 à 16 heures par la commune de LESTERPS

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.
Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

Article 4 : Les animaux, testés positifs, seront orientés vers la fourrière de l'Angoumois, 16600 MORNAC et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière, au terme du délai légal de 10 jours.

Article 5 : Les animaux testés négatifs seront stérilisés, identifiés conformément à l'article 212-10 du CRPM, et relâchés sur le site de capture.

Article 6 : Le maire de LESTERPS, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LESTERPS, le 28/03/2023

Le Maire

Soufflet

